



Risques de non règlement d'une succession (27 mois)

Par **Bidulette**, le **03/10/2012 à 10:13**

Bonjour,

Mon papa est décédé en juin 2010 et depuis, fâchée avec ma mère je n'ai plus de nouvelles de ses démarches pour la succession de mon père.

Avant de ne plus avoir de contact avec elle, je sais qu'elle avait confié la succession à l'étude de sa ville avec laquelle elle entretenait de bonnes relations étant donné qu'elle est Clerc de Notaire retraitée et qu'elle y connaît le Notaire. Elle m'avait confié qu'elle espérait une gratuité des frais notariés.

Inquiète de ne pas avoir de nouvelles de l'étude 18 mois après le décès de mon père et sachant qu'une succession se règle normalement dans les 6 mois, j'ai contacté l'étude et demandé où en était la succession.

La réponse qui m'a été faite est que des papiers avaient été demandés à ma mère et que celle-ci n'avait pas fait de réponse, mais qu'ils supposaient qu'elle était en difficulté pour payer les frais de succession. La personne m'a proposé de recontacter ma mère pour faire avancer le dossier.

A l'occasion d'une communication avec ma soeur (nous sommes 2 enfants) fâchée à ce moment-là avec ma mère, j'ai appris qu'elle ne lui avait jamais fait part de l'avancée de cette succession et qu'elle avait bien les moyens de payer les 50% qui lui étaient redevables pour les frais de succession.

Cela fait maintenant 27 mois que mon père est décédé et toujours pas de nouvelles...

Quels sont les risques à ne pas régler une succession pour ma soeur et moi ?

Ma mère peut-elle me spolier d'une partie de cette succession ?

Quelles sont les actions que je peux mener ?

Je ne cherche pas à envenimer une situation déjà difficile, j'espère uniquement ne pas être victime de la vindicte maternelle.

Avec mes remerciements pour vos retours.

Cordialement

Bidulette